

**Procès-verbal**  
**Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou**  
**du Lundi 24 Septembre 2018**

L'an deux mille dix huit, le Lundi 24 Septembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la siége de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Serge MAYE,

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Nathalie VINCENT, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jérémy CHAUSSEPIED, M. Gérard GAZEAU, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Romain PELLETIER, M. Jean-Philippe ROPERS

Etaient absents avec procuration : M. Jean-Michel MINAUD donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE donne pouvoir à Mme Virginie PIERRE, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Séverine MAUSSION donne pouvoir à Mme Nathalie VINCENT, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Jean-François CHANDELILLE donne pouvoir à M. Jean-Philippe ROPERS, M. Fabrice LECOINTRE donne pouvoir à Mme Maryvonne MEIGNAN

Etaient absents excusés : Mme Angélique VIONNET

Etaient absents : M. Rémi GODARD, M. Emmanuel MARTINEAU, Mme Catherine DENIS, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Virginie PIERRE

\*\*\*\*\*

Intervention de Monsieur FOUQUET de l'association d'Un Beaufort à l'Autre pour la remise du cadeau offert par le Bourgmestre de la ville de Beaufort (Luxembourg).

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du 25 juin 2018 -  
Approbation

**Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

(Rapporteur : Serge MAYE)

Marché de travaux de construction de deux bassins écrêteurs de crues

ENTREPRISE	CP VILLE	INTITULE TRANCHE	MONTANT TOTAL H.T
SAS LUC DURAND	Pruillé - 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU	Amortissement tranche optionnelle : construction du bassin BV2-3, village de l'Hermetière	93 429,00 €

Réalisation de prestations de propreté des locaux et de surfaces des bâtiments communaux

ENTREPRISE	CP VILLE	ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDES SANS MINIMUM AVEC MAXIMUM DE COMMANDES SUR LA DUREE TOTALE DE L'ACCORD-CADRE	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	MONTANT TOTAL H.T. MAXIMUM
ATMOS	49000 ANGERS		1 an renouvelable 3 fois (02/07/2018 au 01/07/2022)	120 000,00 €

Maitrise d'œuvre pour le dépôt d'un permis d'aménager et réalisation d'une halle couverte au sein de l'Ecoparc de la commune déléguée de Gée

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX	FORFAIT PROVISoire	TAUX	MISSION COMPLEMENTAIRE PERMIS D'AMENAGER
SARL LIEUX EQUATIONS	44600 SAINT NAZAIRE	120 000 € H.T.	17 000,00 €	14,17 %	2 500,00 €

Aménagements VRD sur plusieurs secteurs de la commune déléguée de Gée

ENTREPRISE	CP VILLE	Tranches	Intitulé	MONTANT TOTAL H.T
COLAS CENTRE OUEST	49035 ANGERS	Tranche ferme 1	Extension du réseau d'Eaux Usées et création d'une voie nouvelle en phase provisoire	61 416,40 €
		Tranche ferme 2	Création de trottoirs sur la RD59 et Route de Mazé côté habitations (du rond-point au plateau surélevé)	169 120,62 €
		Tranche ferme 3	Création d'un cheminement piéton reliant la Rue Pierre Roisse à la Rue de la Cornelière	11 005,68 €
		Tranche ferme 4	Aménagement du parvis de la Mairie	59 574,03 €
		TOTAL TRANCHES		301 116,73 €

Consultation pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux concernant les aménagements VRD sur plusieurs secteurs de la commune déléguée de Gée

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL H.T
SOCOTEC	49002 Angers Cedex 01	1 968,00 €

Travaux de démolition d'un bâtiment modulaire

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL H.T
TP Pineau	49160 Longué	14 945,20 €

Assistance à maitrise d'ouvrage pour accord-cadre à bons de commande pour travaux de voirie communale

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL H.T
LIGÉIS	49022 Angers cedex 02	2 600,00 €

**Avenant n°01 au marché de prestation de transport collectif de personnes**

Titulaire du marché	CP VILLE	Avenant		
		N°	Date	Objet
VOISIN	Corné – 49630 LOIRE-AUTHION	01	30/07/2018	Suite à la réorganisation des rythmes scolaires : modification des trajets pour le lot n°06 (Navettes régulières Mercredi) et ajout d'un lot n°07 car les horaires définis ne correspondent pas aux disponibilités des cars réservés et prévus au mémoire technique du titulaire. Les cars assurant le lot n°07 seront des cars mixtes justifiant un prix supérieur.

**Avenant n°01 au marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide**

Titulaire du marché	CP VILLE	Avenant		
		N°	Date	Objet
RESTORIA	49009 Angers Cedex 01	01	22/08/2018	Suite à la réorganisation des rythmes scolaires : redéploiement des rationnaires, modification du calendrier de fonctionnement

**Consultation pour une plateforme de dématérialisation des marchés publics**

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL H.T
ACHATPUBLIC.COM	49022 Angers cedex 02	Mise en place : 650,00 € Abonnement annuel profil acheteur : 1150,00 €

**Réalisation d'un contrat de location d'un studio meublé**

Location d'un studio meublé 2 Rue des Tilleuls à Beaufort-en-Anjou du 01/01/18 au 31/08/2018  
Loyer mensuel : 218.15 €, charges mensuelles : 35 €, ordures mensuelles : 7,20 €

**2018/128 - Télétransmission des actes administratifs à la préfecture -  
Approbation convention** (rapporteur : Serge MAYE)

Les articles L.2131-1 et R.2131-4 du code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la transmission au représentant de l'Etat, des actes pris par les autorités communales, puisse s'effectuer par voie de télétransmission.

Pour ce faire, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 9 janvier 2016, une convention intervenue entre la préfecture de Maine et Loire et la commune de Beaufort-en-Anjou, le 04 Février 2016.

L'article 3.2.4 de la présente convention intitulé « Type d'actes télétransmis » excluait « les délibérations relatives aux marchés publics car elles sont jointes à des documents non transmissibles par voie électronique ».

Avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 et conformément aux nouvelles règles européennes, a été tracé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de marchés publics.

Aussi, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes relatifs aux marchés publics.

M. le Maire propose d'approuver la nouvelle convention correspondante avec la préfecture et de m'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Préfecture de Maine-et-Loire concernant la transmission, par voie dématérialisée, des actes au titre du contrôle de légalité (celle du 4 février 2016 est résiliée pour cause d'actualisation)

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2018/129 - Dénomination de voie - Chemin des Négriers**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

La commune s'est engagée dans une démarche de dénomination et numérotation de tous les immeubles sur son territoire.

Afin de poursuivre l'objectif que la commune s'est fixée, la commission urbanisme-environnement, réunie le 10 juillet 2018, propose la dénomination suivante pour la voie située au nord de la commune (se référer au plan ci-dessous):

- **Chemin des Négriers** pour le chemin rural n°65 dit de la Noirette



Marie-Christine BOUJUAU indique que l'origine est liée à l'agriculture, semble-t-il d'après Monsieur SERVIN.

Marie-Dominique LAMARE lui répond qu'il faudrait en profiter pour le changer, car cela a une connotation négative.

Marie-Christine BOUJUAU souligne que cela ne gêne pas les habitants et que ce qui est important c'est d'avoir une numérotation.

Jean-Jacques FALLOURD indique qu'il n'y a pas eu d'autres propositions.

M. le Maire ajoute que d'après Sophie WEYGAND, cela n'a pas de rapport avec la traite des noirs.

Marie-Pierre MARTIN demande pourquoi ne pas avoir abandonné le Chemin de la Noirette.

M. le Maire lui répond qu'il y a déjà un autre chemin.

Marie-Christine BOUJUAU demande si cela est gênant, dans la mesure où les personnes qui ont habité là n'ont pas demandé le changement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme- environnement en date du 10 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, avec 4 voix CONTRE (N. SANTON-HARDOUIN, G. GAZEAU, C. LOQUAI, MD. LAMARE) et 1 ABSTENTION (A. BERTRAND),

APPROUVE la dénomination de la voirie suivante:

- **Chemin des Négriers** pour le chemin rural n°65 dit de la Noirette

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2018/130 - Principe de cession à la société Anjou Fibre, filiale de TDF d'une emprise foncière des tinée à recevoir un Nœud de Raccordement Optique (NRO)**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France), a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans.

Elle assurera la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Pour sa mise en place, il convient par conséquent :

- D'accepter le principe de la cession partielle du terrain cadastré section ZA n°187p représentant une emprise au sol de 62,50 m<sup>2</sup>
- D'autoriser Anjou Fibre à faire appel à un géomètre pour délimiter l'emprise exacte nécessaire à cette installation. Le document d'arpentage sera à la charge d'Anjou Fibre.

Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, il convient d'autoriser la société Anjou Fibre, sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal, à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Gérard GAZEAU demande si la fibre est optionnelle et si elle remplacera le fil téléphonique.

M. le Maire répond que l'on peut souscrire ou pas.

Jean-Jacques FALLOURD ajoute que la fibre ne remplacera pas le fil téléphonique et qu'elle ne sera pas enterrée partout. Il y aura seulement quelques travaux de tranchées et des prises aériennes sur le domaine public.

Didier LEGEAY indique qu'au regard de la carte, l'idée était de desservir les endroits les plus blancs, c'est dommage de commencer par les endroits où il y a de bonnes conditions. Ce sont certainement des problèmes techniques.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'il avait posé la question. Il y a eu un choix politique. Ils doivent déployer en 4 ans.

M. le Maire termine en indiquant qu'à Baugé il y a des recrutements de techniciens pour ce déploiement.

Le conseil municipal,

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre.

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2018. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),

Considérant que le programme de travaux prévoit notamment l'implantation d'un Nœud de raccordement optique ( NRO) sur le domaine privé communal au niveau de la Rue des Hauts Champs - Beaufort-en-Vallée (parcelle cadastrée section ZA n°187p).

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,

Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ le principe de la cession partielle de la parcelle cadastrée d'une superficie d'environ 62,50 m<sup>2</sup> cadastrée section ZA n°187P, en vue de créer l'assiette du futur Nœud de raccordement optique NRO, dès lors que le document d'arpentage et l'avis des domaines auront été établis.

AUTORISE Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour établir le document d'arpentage de la parcelle susnommée en vue de créer le terrain d'assiette du futur NRO.

AUTORISE la société Anjou Fibre, sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal, à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre l'implantation du NRO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire du domaine privé communal et tous les documents ad hoc..

### **2018/131 - Tarif catalogue musée (rapporteur : Claudette TURC)**

Le catalogue des collections du musée Joseph Denais est en cours d'impression. Edité par les Editions 303, il sera disponible à la vente à partir du 17 octobre prochain.

Le conseil municipal doit délibérer pour fixer son tarif de vente. Le prix de vente a été fixé à 23 €, conformément à la convention signée avec les Editions 303 et approuvée par le Conseil Municipal du 11 décembre dernier .

Le tarif proposé reste abordable permettant, comme Joseph Denais l'a souhaité, l'accès du plus grand nombre à sa collection.

Celui-ci sera mis en vente à la boutique du musée.

Il sera également commercialisé par les Editions 303 dans les librairies et boutiques spécialisées.

M. le Maire indique que le lancement du catalogue se fera au musée le 17 octobre et qu'il y aura à cette occasion un hommage à Sophie Weygand, qui part à Morlaix.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat avec les Editions 303 pour l'édition du catalogue du musée Joseph Denais,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le tarif suivant pour le catalogue du musée Joseph Denais :

Tarif vente catalogue : 23€.

PRÉCISE que ces dispositions sont applicables dès le 17 octobre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2018/132 - Recours à des intermittents du spectacle via le GUSO**  
(rapporteur : Serge MAYE)

Lors de la soirée des bénévoles, une animation est proposée. Cette année la commune fait appel à un groupe de musiciens les « Les Suzzann Boy's », qui sont adhérents au GUSO.

Le montant global de la prestation est inscrit au budget.

Ils sont trois artistes, deux auront un cachet de 118,28€ net et un aura un cachet de 422,16€ net. Les charges calculées au GUSO viennent se rajouter à hauteur de 537,77€

M. le Maire propose d'acter le recrutement de ces 3 artistes chanteurs, intermittents du spectacle, via le GUSO, pour l'animation la soirée des bénévoles, aux tarifs mentionnés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'intermittents du spectacle, trois artistes chanteurs du groupe « Les Suzzann Boy's » pour l'animation de la soirée des bénévoles de l'année 2018, pour un cachet total de 658,72€.

PRÉCISE que les formalités induites, contrat de travail et paiement des charges sociales notamment, seront effectuées par l'intermédiaire du GUSO.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2018/133 - Personnel - Mise à disposition de personnel de la DAMM à la commune de Beaufort-en-Anjou** (rapporteur : Serge MAYE)

Par délibération du 29 janvier 2018 il a été décidé la création des emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement du Musée Joseph Denais pour la saison 2018.

L'agent d'accueil qui a la double mission d'accueillir le public du musée et d'assurer les missions d'information et de prescription du bureau du tourisme vient de donner sa démission avec un effet au 5 septembre 2018 après son service.

Or, pour un bon fonctionnement du musée jusqu'à sa fermeture, il convient d'assurer son remplacement. Étant donné le temps restant d'ici la fermeture hivernale et considérant le temps de formation important que nécessiterait le recrutement d'un nouvel agent, il est proposé de s'appuyer sur les agents saisonniers déjà en place et ceux de la DAMM.

Son remplacement se ferait donc, d'une part, par le paiement d'heures complémentaires d'un agent contractuel (dans la limite des heures maximums votées le 29 janvier 2018), et d'autre part, par le biais de mise à disposition de personnel de la DAMM, et moyennant remboursement des heures effectuées.

Ces mises à disposition ne peuvent se faire qu'avec l'accord individuel de chaque agent, qu'après avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) placée auprès du Centre de gestion.

Des conventions individuelles de mise à disposition et des arrêtés individuels doivent être pris.

Le besoin est estimé, à ce jour, à 32 heures réparties sur deux agents, Mme Charlotte RENAUD (titulaire) et Mme Alexandra BOURIQUET (CDI).

M. le Maire propose donc d'acter ces mises à disposition.

M. le Maire indique que l'agent d'accueil a eu une proposition d'emploi avec plus d'heures et plus rémunérateur.

Le conseil municipal,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié,

Vu l'accord individuel de chaque agent, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) placée auprès du Centre de gestion,

Considérant la délibération du 29 janvier 2018 qui a décidé la création des emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement du Musée Joseph Denais pour la saison 2018,

Considérant la démission d'un agent contractuel le 5 septembre 2018 et la nécessité de le remplacer pour le bon fonctionnement du musée jusqu'à sa fermeture,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE les mises à disposition suivantes du personnel de la DAMM à la commune de Beaufort-en-Anjou :

- période de mise à disposition : du 6 septembre 2018 au 4 novembre 2018,

- agents concernés : Mme Charlotte RENAUD  
Mme Alexandra BOURIQUET

PRÉCISE que le remboursement à la DAMM se fera au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées,

APPROUVE les conventions individuelles correspondantes,

PRÉCISE que la dépense sera imputée aux articles correspondants du budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.



**2018/134 - Services scolaires - précisions à apporter à la délibération du 25 juin 2018 portant création d'emplois contractuels pour l'année scolaire 2018/2019 pour les services scolaires**  
(rapporteur : Serge MAYE)

Par délibération du 25 juin 2018 il a été décidé la création des emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Il convient d'apporter deux précisions à cette délibération.

La première concerne l'indication de l'horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles remplacement d'agents titulaires ou non titulaires (pour un motif autre que ceux mentionnés dans l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), sorties scolaires...: 9 heures (erreur matérielle dans la délibération du 25 juin 2018).

La seconde précision permettrait de conclure des contrats pour les agents contractuels recrutés pour l'année scolaire afin qu'ils puissent bénéficier de formations en dehors de leurs horaires habituels (mercredi, samedi, vacances scolaires...).

M. le Maire propose donc d'apporter ces deux précisions à la délibération du 25 juin 2018.

Le conseil municipal,

Considérant la délibération du 25 juin 2018 portant création des emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter deux précisions à cette délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'apporter deux précisions à la délibération du 25 juin 2018 susvisée :

- horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles remplacement d'agents titulaires ou non titulaires (pour un motif autre que ceux mentionnés dans l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), sorties scolaires : **9 heures** (erreur matérielle dans la délibération du 25 juin 2018),
- horaire quotidien maximum en cas de formations des agents contractuels recrutés pour l'année scolaire lorsque ces formations se déroulent en dehors des horaires habituels (mercredi, samedi, vacances scolaires...) : 8 heures.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2018/135 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (32,5/35ème)** (rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire informe qu'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe a demandé à être intégré dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

C'est une possibilité de mobilité ouverte par le statut de la Fonction publique territoriale.

La nature de l'emploi qu'il occupe, ainsi que ses états de service le justifiant, M. le Maire souhaite le nommer à ce nouveau grade.

La Commission administrative paritaire a été saisie pour avis. Elle se tiendra le 23 octobre prochain.

M. le Maire propose de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'un agent a demandé à être intégré dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, possibilité de mobilité ouverte par le statut de la Fonction publique territoriale,

Considérant que la nature de l'emploi qu'il occupe le justifie,

Considérant que la commission administrative paritaire a été saisie pour avis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32,5/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2018/136 - Création d'un emploi de technicien territorial contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant trois mois**  
(rapporteur : Serge MAYE)

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'ensemble des habitations doit nécessairement être numéroté pour pouvoir être desservi par la fibre.

Le service urbanisme a connaissance des secteurs devant être repérés mais n'a pas les moyens d'effectuer ce travail.

M. le Maire propose en conséquence de recourir à un agent contractuel. La mission est estimée à trois mois. Elle s'effectuerait au sein du service urbanisme.

Le profil recherché est le suivant :

- la personne doit être organisée, autonome et méthodique. Elle doit savoir utiliser le site cadastre.gouv.
- la connaissance de la ville serait un réel avantage,
- licence de géographie souhaitée.

Permis B et utilisation de véhicule personnel.

M. le Maire indique qu'on ne peut pas employer un stagiaire pour ce type de travail. Il faut une personne de catégorie B.

Alain BERTRAND demande pourquoi ne pas faire cette numérotation au moment où les gens veulent se raccorder ?

Jean-Jacques FALLOURD explique que la fibre viendra si la numérotation existe. C'est surtout valable pour les lieux-dit.

Gérard GAZEAU ajoute qu'il avait l'impression que cela avançait petit à petit pour les secours, mais il comprend que cela s'accélère.

Didier LEGEAY demande comment a été déterminé qu'il fallait un catégorie B. Il est possible d'employer un catégorie C agent de maîtrise ou autre...

M. le Maire souligne qu'il fallait un contractuel expérimenté et cela correspondait à un catégorie B. L'enjeu est important, en référence avec les événements dramatiques qui ont eu lieu en septembre.

Le Conseil municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-1°

Considérant que la mise en place de la fibre optique impose un repérage et une numérotation préalables de l'ensemble des habitations,

Considérant que cet accroissement temporaire d'activité ne peut pas être supporté par les agents en poste,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi de technicien territorial contractuel en vertu de l'art 3-1° « accroissement temporaire d'activité » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum d'emploi: 3 mois,  
Période d'emploi comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 janvier 2019,  
Temps complet,  
Rémunération afférente au premier échelon du grade de technicien territorial,  
Mission: dénomination/ numérotation des immeubles à Beaufort-en-Anjou.

PRÉCISE que le budget de la collectivité permet ce recrutement,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

### **2018/137 - Transferts de compétences entre la communauté de communes et ses communes membres – Cessions et acquisitions à titre gracieux.**

(rapporteur : Serge MAYE)

Les réflexions constitutives de la création de la communauté de communes Baugeois Vallée ont conduit à une redistribution des compétences entre les deux niveaux du bloc local. Les communes, pour la plupart regroupées en communes nouvelles, ont repris à leur compte les compétences dites de proximité (enfance jeunesse, culture, social...). La communauté de communes exerce, sur un périmètre élargi, les compétences obligatoires et optionnelles, et l'école de musique.

Les communes ayant validé en septembre 2017 les conditions financières des transferts proposées par la CLECT, il ne reste plus désormais, pour clore ce dossier, qu'à concrétiser le transfert en pleine propriété et à titre gracieux des biens concernés.

Schématiquement, il revient à la communauté de communes :

- 3 bâtiments d'activités situés dans la zone d'activité Saint Catherine cédés par Baugé en Anjou
- Les terrains d'assiette de la zone artisanale route de Tours à Noyant villages cédés par Noyant Villages

La communauté de communes cède pour sa part, à Beaufort en Anjou :

- les terrains du parc paysager situés le long du Couasnon et reliant Beaufort à Gée,
- le centre aqua ludique Pharéo,
- la maison de la petite enfance
- l'espace social communautaire.

aux Bois d'Anjou :

- Les terrains du sentier de randonnée La Chape Mal Arpent,
- La maison du théâtre à Fontaine Guérin,
- L'accueil de loisirs de la lande de Gruau à Brion.

Le service des domaines a été sollicité pour les cessions, par la communauté de communes, le 26 juin 2018.

M. le Maire propose de réserver une suite favorable à ces propositions d'acquisition et de cession et à prendre en charge les frais correspondants.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 adopté par les communes membres de la communauté de communes,

Vu la demande d'avis, sollicitée par la communauté de communes, à France domaines en date du 26 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de transférer en pleine propriété les biens attachés aux compétences de chaque niveau de collectivité conformément aux statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à titre gracieux les biens suivants :

Désignation :	Commune déléguée :	Références cadastrales :	Adresse :	Superficie :
<b>Cessions par la communauté de communes Baugeois Vallée à Beaufort en Anjou :</b>				
<b>Parc Beaufort Gée</b>				
	Gée	21 147 B 207	LE BOURG	3280
	Gée	21 147 B 212	LES GAINS	639
	Gée	21 147 B 499	LA PREE	1942
	Gée	21 147 B 501	LA COSSE	409
	Gée	21 ZB 7	PREE DE GEE	2590
	Gée	21 ZB 8	PREE DE GEE	9986
	Beaufort en Vallée	21 ZC 242	CANTON DES MARAIS OUEST	394
	Beaufort en Vallée	21 ZC 244	CANTON DES MARAIS OUEST	1446
<b>Piscine Pharéo</b>				
	Beaufort en Vallée			
	Beaufort en Vallée	21 AS 271	CROIX VERTE	68
	Beaufort en Vallée	21 AS 272	CROIX VERTE	5
	Beaufort en Vallée	21 AS 280	RUE DE LA CROIX ROUGE	4
	Beaufort en Vallée	21 AS 281	RUE DE LA CROIX ROUGE	39
	Beaufort en Vallée	21 AS 282	RUE DE LA CROIX ROUGE	8262
	Beaufort en Vallée	21 AS 283	RUE DE LA CROIX ROUGE	336
	Beaufort en Vallée	21 YL 183	SOUS LES EQUISSEUX	4458
<b>Maison petite enfance</b>				
	Beaufort en Vallée	21 AX 965	PETIT MAIL	104
	Beaufort en Vallée	21 AX 967	LA VILLE	90
	Beaufort en Vallée	21 AX 969	LA VILLE	490
	Beaufort en Vallée	21 AX 972	LA VILLE	173
<b>Espace social communautaire</b>				
	Beaufort en Vallée	21 AV 404	RUE DE LORRAINE	254

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DECIDE de la prise en charge financière des frais d'actes correspondants.

**2018/138 - Prix et qualité du service public de l'assainissement des eaux usées - Rapport d'activité 2017** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-5 et suivants) et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, et par souci de transparence et d'information des usagers, de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) pour l'année 2017.

Jean-Jacques FALLOURD précise que ce document a été soumis au conseil de communauté de Baugeois-Vallée, lors de sa séance du 5 juillet dernier. Transmis par courriel à chacun, il reste disponible au secrétariat général.

Jean-Charles TAUGOURDEAU indique que la taxe était une façon de pratiquer des coûts pas trop chers et de mener les travaux.

Jean-Jacques FALLOURD explique qu'ils essaient d'harmoniser les pratiques notamment sur l'Assainissement collectif. Pour le secteur Vallée, Il va y avoir une baisse, mais comme il y a un prix d'eau potable très bas, celle-ci va être augmentée. Cela s'équilibre.

M. le Maire indique qu'il y a le même souci d'harmonisation pour les ordures ménagères. Des discussions sont en cours.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2017.

**2018/139 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau potable - ex. SIAEP de Beaufort-en-Vallée - Année 2017** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil par souci de transparence et d'information des usagers, de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - ex. SIAEP de Beaufort-en-Vallée pour l'année 2017.

Jean-Jacques FALLOURD précise que ce document a été soumis au conseil de communauté de Baugeois-Vallée, lors de sa séance du 5 juillet dernier. Transmis par courriel à chacun, il reste disponible au secrétariat général.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable -ex SIAEP de Beaufort-en-Vallée, pour l'année 2017.

**Questions diverses :**

Montbeaume : un groupe réunissant des élus, des riverains, s'est réuni sur des ateliers pour savoir ce que pouvait être la construction d'une zone d'habitat sur un terrain nu. Restitution de 2 scénarios qui peuvent être combinés pour en tirer le meilleur parti. C'est à deux pas du centre-ville. Réunion publique le 8 octobre dans les halles.

Présentation du programme des temps d'activités périscolaires

9 octobre 2018 : Présentation du véhicule financé par les commerçants.

17 octobre : présentation du catalogue 2018

Du 15 au 19 octobre 2018 : Semaine Escalé

16 octobre 2018 : Ateliers habitants dans le cadre du PLU

Concernant l'absence d'un médecin à l'Hôpital, M. le Maire indique qu'il a fallu en effet fermer le service. Un recrutement est en cours, mais cela ne sera pas suffisant. Il faudrait plusieurs médecins. Il a rencontré le directeur, il fait le nécessaire pour combler cette lacune car la bonne image de cet établissement était liée à ce service.

M. Le Maire informe l'assemblée que le recrutement du directeur général des services est en phase de finalisation. La personne est choisie mais elle est déjà en poste et il faudra un délai. Pour la fin de l'année, cela devrait être fait.

Jérémy CHAUSSEPIED demande comment sont donnés les créneaux horaires pour les salles sportives ? Les associations donnent des créneaux le mercredi matin, alors que les enfants ont école. La réponse des associations est que la municipalité n'a pas fait d'effort pour d'autres créneaux.

Patrice BAILLOUX indique qu'il n'a pas eu connaissance de cette demande. Les salles sont très chargées.

**Fin 21 h 15**